

## Un peu d'anticipation n'aurait pas nui

On ne pourra pas reprocher au CNGA son manque d'anticipation : dès le premier confinement (cf. UA 370) et dans chaque éditorial depuis, nous mettons en garde contre les conditions matérielles déficientes qui ne permettent pas une réelle continuité pédagogique de façon virtuelle via internet. On peut comprendre que l'Éducation nationale d'une façon générale (le ministère et les régions qui gèrent les lycées) ait été dépassée lors du premier confinement de mars 2020, la situation était hors norme et personne n'imaginait ce qu'une pandémie pouvait entraîner mais plus d'un an après, en avril 2021 après une année chaotique où la fermeture générale de tous les établissements a été repoussée au maximum sanitaire tolérable, il est tout à fait inadmissible que professeurs, élèves et parents se soient trouvés devant un écran noir les 4 jours qui ont précédé les vacances d'avril ou le 26 avril à la reprise des cours. Les dysfonctionnements constatés traduisent un manque d'anticipation : il aurait fallu paramétrer et surtout sécuriser les outils numériques éducatifs, ENT (Espaces Numériques de Travail) ou autres plateformes comme le CNED (Ma classe à la maison). Imaginons de tels dysfonctionnements dans le privé plus d'un an après les premiers problèmes : le responsable informatique (DSI, Directeur des systèmes d'information) aurait été remplacé et le DG (Directeur Général) également pour ne pas l'avoir remplacé suffisamment tôt. Mais à l'Éducation nationale, Monsieur Blanquer ne se remet pas en cause et fait reposer la responsabilité de ce fiasco sur les épaules des collectivités territoriales qui gèrent l'informatique et aussi de hackers étrangers qui auraient saboté nos réseaux pédagogiques avec des cyberattaques ou encore OVHCloud, dont le data center de Strasbourg a récemment brûlé ! Mais Monsieur Blanquer, la confiance n'exclut pas le contrôle et le service public d'éducation se devait de vérifier que les outils numériques étaient suffisamment dimensionnés, sécurisés voire imposer des tests: le 3<sup>e</sup> confinement était prévisible et depuis septembre 2020, on avait largement le temps de faire des exercices de contrôle comme cela se fait au niveau de l'incendie ou autre PPMS. Les entreprises privées françaises ont su mettre leurs équipes en télétravail (investissement dans l'achat de chaises ergonomiques, d'ordinateurs, imprimantes...), prenez exemples sur elles !

Pendant ce temps, le simple professeur, sur qui l'institution fait pression, fait ce qu'il peut

### Éditorial

1-2 Un peu d'anticipation n'aurait pas nui

### Nos positions

3-4 Aménagements des Bacs 2021  
4-DNB 2021  
5 BTS 2021  
6 Voie technologique en difficulté  
7 Professeurs principaux et professeurs référents  
12 L'identité enseignante existe-t-elle encore ?

### Informations

2 Mutations intra-académiques  
8 Bien être des lycéens pendant le confinement  
9 Ruptures conventionnelles  
10 Panorama du métier d'enseignant  
11 Perception du métier d'enseignant  
13-14-15-16 Nouvelles de l'AEF  
17-18-19 Décisions de justice récentes  
19 A lire au BO

## EDITORIAL (SUITE)

«encouragé » par ses supérieurs à réaliser des classes virtuelles, prépare des séances qu'il n'arrive pas à faire passer, s'énerve voire s'exaspère contre ses conditions de travail mais lui a anticipé : il se doutait que tout ne serait pas rose le 6 avril et de nombreux collègues avaient donné du travail à leurs élèves via des photocopies la semaine précédente afin que ces derniers ne soient pas livrés à eux-mêmes. Double travail, double peine ... Certes, il y avait déjà eu Pénélope! Mais elle avait au moins l'espoir de revoir Homère !

En conséquence, le **CNGA demande** que les marchés des prestataires externes qui gèrent les outils informatiques soient revus : il sera sans doute nécessaire d'investir davantage afin de bénéficier de plateformes à capacités suffisantes, sécurisées le tout, accompagné d'un pilotage pédagogique de qualité. Il apparaît nécessaire que les marchés passés soient gérés correctement et les résultats attendus contrôlés. On ne peut reprocher à l'administration de n'avoir pas fait de réunions à ce sujet, cf. les États généraux du numérique éducatif des 4 et 5 novembre 2020, mais il va falloir investir davantage pour augmenter notre sécurité, nos capacités et surtout proposer un pilotage informatique plus pertinent.

Et surtout, dans cette période difficile, le **CNGA souhaiterait** un minimum de modestie de la part de son ministre qui affirmait le 1<sup>er</sup> avril 2020 sur LCI au sujet des classes virtuelles via Internet: «Un socle est là. Il y a maintenant un professionnalisme de l'Éducation nationale sur le sujet». Mais ce n'était peut être qu'un poisson d'avril !

Françoise PONCET

## MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUES

**Calendrier des mutations :**

**Juin 2021 : résultats de la phase intra académique sur SIAM (via Iprof) ou par SMS si vous avez communiqué votre numéro de portable (autour du 15 juin)**

**Recours:** durant 2 mois, les candidats peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandés.

Dans ce cas, ils peuvent choisir un représentant de leur syndicat pour les assister.

Afin de faciliter les démarches, les académies mettent également à disposition des agents un service d'information téléphonique (**Info mobilité**), à consulter sur les sites académiques dédiés.

**Voeux d'affectation des TZR** nouvellement nommés ou déjà en poste: après publication des résultats du mouvement intra-académique.

Rime Fulcrand

**CNGA**

**Siège Social et bureaux**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 06 60 62 02 12**

**courriel : [cnga2@wanadoo.fr](mailto:cnga2@wanadoo.fr)**  
Statuts conformes à la loi de 1884  
sur les syndicats professionnels,  
déposés le 17-7-1968  
à la Préfecture de la Seine  
et enregistrés sous le n° 14-354

*Président*

**Michel SAVATTIER**

\*

*Présidente-adjointe*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

\*

*Secrétaire générale*

**Rime FULCRAND**

Collège J. De Saille, Paris 16e

\*

*Trésorière*

**Cécile FAVREAU SAVATTIER,**

Lycée Aliénor d'Aquitaine,  
Poitiers 86

\*

*Vices Présidentes*

**Chrystel JOTHY**

Collège J. De Saille, Paris 16e

\*

\*

*Présidents d'honneur*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,**

**J.RODOT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

\*

Maquette : **Rime FULCRAND**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré  
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes  
parus dans ce bulletin est formellement  
soumise à l'autorisation préalable du  
Bureau National du CNGA*

### Les nouveaux aménagements pour la session 2021 annoncés par J-M. Blanquer le 5 mai

Après la suppression, en novembre, des évaluations communes, et le remplacement, en janvier, des épreuves de spécialité par le contrôle continu, seules 4 épreuves terminales du baccalauréat GT demeurent : pour les candidats en terminale, la philosophie et le Grand oral ; pour ceux en première, les épreuves anticipées écrite et orale de français. Le ministre estime que «généraliser le contrôle continu n'est pas dans l'intérêt de l'enfant» et ces épreuves terminales ont été ajustées le 5 mai 2021 suite à diverses manifestations des lycéens dont le blocage d'un certain nombre de lycées.

Ainsi, concernant **l'épreuve de philosophie**, sera retenue la meilleure des deux notes, entre celle de l'épreuve terminale et celle du contrôle continu. Que d'énergie à dépenser pour organiser l'épreuve de philosophie pour un intérêt modeste !

Le **Grand oral** connaît également des ajustements : les candidats auront «la possibilité de venir avec un message de leurs professeurs précisant les domaines non étudiés» pendant l'année. En outre, le candidat «pourra avoir ses notes de préparation à disposition» pendant son passage. Rappelons que ce grand oral est la grande nouveauté du bac 2021.

Pour **l'écrit de l'épreuve anticipée de français**, «tous les sujets comportent le double des exercices prévus», annonce le ministre. Pour la voie générale, «seront donc proposés deux séries de trois sujets de dissertation et deux commentaires sur deux objets d'étude distincts. Pour la voie technologique, ce seront deux commentaires et deux contractions de textes, chacune suivie d'un essai».

Quant à **l'épreuve orale de français**, l'examineur devra proposer au candidat «deux textes et le candidat choisit celui avec lequel il est le plus à l'aise». En outre, «les candidats pourront consulter et utiliser l'œuvre qu'ils auront étudiée en lecture cursive».

Les épreuves avaient déjà connu des aménagements : passage de 3 à 4 sujets pour celle de philosophie ; réduction du nombre de textes susceptibles d'être évalués à l'oral de français (14 en voie générale, 7 en voie technologique).

Dans la **voie professionnelle**, le ministre précise, toutefois, que «parmi ces épreuves relatives aux enseignements généraux, seules les deux meilleures notes seront retenues» et «les autres épreuves verront leur note neutralisée pour l'examen». Par ailleurs, les dernières étapes des CCF seront neutralisées pour le CAP et le baccalauréat professionnel «dès lors qu'un ou plusieurs CCF auront été réalisés». Le ministre, enfin, confirme l'organisation de l'épreuve orale dans le cadre du chef-d'œuvre, préparé par les élèves en seconde année de CAP.

#### Calendrier des épreuves finales :

Dans la voie générale et technologique :

- Épreuve écrite de français : jeudi 17 juin
- Épreuve orale de français : du 21 juin au 2 juillet
- Épreuve de philosophie : jeudi 17 juin
- Grand oral : du 21 juin au 2 juillet

#### Dans la voie professionnelle :

- Pour les élèves de CAP : les épreuves écrites des enseignements généraux auront lieu les lundi 7 juin (3 épreuves : français ; prévention, santé et environnement ; mathématiques et physique-chimie) et mardi 8 juin (2 épreuves : langues vivantes ; arts appliqués et cultures artistiques).

## AMENAGEMENTS DES BACCALAUREATS 2021 (FIN)

• Pour les élèves de bac pro : les épreuves générales écrites auront lieu les mercredi 16 juin (français ; histoire-géographie et EMC), jeudi 17 juin (prévention, santé et environnement ; économie-droit et économie-gestion) et vendredi 18 juin (arts appliqués ; cultures artistiques).



## DNB 2021

### Brevet 2021 : le déroulé des épreuves

Cette année, l'**épreuve écrite de français** aura lieu le **lundi 28 juin 2021 de 9h à 12h**. Comme d'habitude, elle durera 3 heures et sera divisée en deux parties. De 9h à 10h30, les collégiens plancheront sur des questions de grammaire et compétences linguistiques, de compréhension et de compétences d'interprétation. Une dictée est également donnée par le surveillant pendant cette première partie. La deuxième partie de l'épreuve de français dure elle aussi 1h30. Les collégiens auront 15 minutes de pause entre les deux, et reprendront de 10h45 à 12h15. La deuxième épreuve de français, un exercice de rédaction, dure elle aussi 1h30. Le **lundi après-midi** est consacré aux **mathématiques**. Les élèves plancheront pendant deux heures, de **14h30 à 16h30**. Celle-ci comporte plusieurs exercices, dont un **exercice d'informatique**. Le lendemain, le **mardi 29 juin** débutera par l'épreuve d'**histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (EMC)**. Pendant 2h, de 9h à 11h, les élèves analyseront des documents. L'**après-midi**, l'**épreuve de sciences** qui viendra conclure l'examen du brevet. Elle ne dure qu'une heure. De **13h30 à 14h30**, les collégiens composeront cette année sur une épreuve de physique-chimie de 30 minutes et de sciences de la vie et de la Terre (SVT) de 30 minutes. Enfin, une **épreuve de langue vivante étrangère** est prévue de 15h à 16h30, uniquement pour les candidats libres. Les résultats seront affichés dans chaque établissement scolaire durant la première quinzaine de juillet. Rappelons que le brevet repose surtout sur le **contrôle continu**. La moitié des 800 points, provient en effet de l'évaluation du socle commun de connaissances. Les 400 autres points se répartissent au sein des quatre épreuves écrites. Alors que le français et les mathématiques représentent 100 points chacun, l'histoire-géographie et les sciences représentent 50 points chacun. 100 points sont également accordés à l'**oral individuel**. Lors de cet oral, qui sera passé avant les épreuves écrites finales du brevet, les collégiens expliquent généralement leur stage de découverte du monde économique et professionnel et parlent de leur projet professionnel ou d'orientation. Cependant, cette année, peu d'élèves ont pu suivre un stage ; à défaut ils présenteront un oral sur un projet mené dans différentes disciplines dont l'histoire des arts.

Mission première du professeur

**ENSEIGNER**



### ... suite à la réforme du bac



Depuis quelques années et particulièrement suite à la réforme du baccalauréat, on constate d'une part une baisse d'attractivité de la voie technologique et d'autre part, un déséquilibre au sein de cette voie, les formations industrielles peinant à recruter alors que la voie STMG voit son effectif augmenter.

#### Quelques chiffres :

- Sur près de 700 000 élèves de première (générale, technologique et professionnelle) à la rentrée 2020, 142 000 sont en voie technologique, soit 20 %. Depuis 15 ans, il y a une diminution du nombre d'élèves de cette voie. En 2005, ils étaient plus de 30 %. Même si cette baisse n'a pas été linéaire – il y a eu une légère reprise au début des années 2010 –, la baisse est régulière depuis 2015. Elle affecte toutes les séries sauf STMG qui voit son effectif augmenter depuis 2016 et qui, en 2020, représente 54 % des élèves de la voie technologique. Les sections STI2D, STL, ST2S et STAV perdent des élèves.
- En outre, le poids de la filière technologique n'est pas le même selon les académies : il va de 14 % à Paris à 30% à Mayotte. Ces disparités sont liées à la situation sociale des territoires mais aussi à l'offre de formation et aux possibilités de poursuites d'études supérieures.
- À la rentrée 2019, 8 élèves de la voie technologique sur 10 ont poursuivi dans le supérieur. Parmi eux, 39 % sont allés en STS, 19 % en licence, 12 % en IUT et 2 % en CPGE. Si la voie principale est la STS, on peut noter que beaucoup vont en licence alors que seuls 9,5 % obtiennent une licence en 3 ans, contre 35 % pour les bacheliers généraux. En STS, les bacheliers technologiques sont à 78 % de réussite. 51 % obtiennent un diplôme d'IUT en 2 ans, 63 % en 3 ans. Il y a donc plus d'élèves qui choisissent une licence qu'un IUT alors que la probabilité de réussite en IUT est 6 fois supérieure à celle en licence. Ainsi, sauf exception, la formation la plus favorable aux élèves de la voie technologique n'est pas la licence mais le DUT.

#### Les raisons de cette désaffection pour les formations technologiques industrielles :

- La création du baccalauréat professionnel en trois ans qui a attiré davantage d'élèves et a entraîné un jeu de vase communicant entre les deux voies. Désormais, il y a plus d'élèves en première professionnelle qu'en première technologique.
- L'ancienne série S est devenue, au sein de la voie générale, la série de prédilection, ce qui a contrarié le développement de la voie technologique.
- Une partie des élèves a utilisé la voie STMG comme une voie de relégation de la voie générale. Certains élèves qui auraient eu des difficultés en S ou ES et/ou qui n'avaient pas de projet d'orientation établi, ont été orientés par défaut vers la série STMG, le contenu s'approchant de la série ES mais avec un niveau d'exigence perçu comme moins difficile.
- Les réformes engagées en 2018 ont concentré les regards des élèves, de leurs familles, des médias sur la réforme de la voie générale et technologique, pour laquelle il y a eu une hypermédiation de la voie générale avec le choix des spécialités, et sur la transformation de la voie professionnelle. La lisibilité et la visibilité de la voie technologique s'en sont trouvées réduites.
- La formation généraliste des séries STI, multi technologies, ne favorise pas à notre sens l'attractivité de la filière

**Conclusion :** Un plan devrait être mis en œuvre à la rentrée 2021 : il reposera sur un accord-cadre État-régions et sur une charte et veut "rééquilibrer le système éducatif". Il s'agirait d'avoir "une politique incitative d'accès à l'enseignement supérieur", qui prévoit "qu'au moins 50 % des effectifs de 1re année d'IUT soient des bacheliers technologiques" et un nombre plus important de places réservées dans les CPGE et les écoles d'ingénieur pour les bacheliers technologiques, "un schéma régional des formations" et d'agir sur l'information-orientation, l'offre de formation et la poursuite d'études. Le **CNGA alerte** le ministère sur l'urgence d'une réaction ou nous assisterons à la disparition de la voie technologique et particulièrement la voie industrielle/production. Quant à la section STMG, il est prévu de réduire l'offre et les capacités d'accueil en passant en 3 ans de 54 % à 50 % et d'augmenter les autres séries technologiques afin de rééquilibrer la voie. La voie technologique a été malmenée par des réformes successives, que nous trouvons malheureuses (cf nos journaux depuis plus de 15 ans) ces dernières années et nous sommes pessimistes sur son avenir.

Françoise PONCET

## PROFESSEURS PRINCIPAUX ET PROFESSEURS REFERENTS

Depuis la mise en place de la réforme du lycée en 2019 et le remplacement des séries par des enseignements de spécialité, le «groupe classe» a «explosé» (cf nos précédents UA). Précisément, un groupe en première à la rentrée 2019, était composé d'élèves provenant en moyenne de 3,4 classes, contre 1,9 en 2018. La réforme a également augmenté le nombre d'élèves par classe. Le nombre d'enseignants pour une classe a crû lui aussi.

**Le rôle du professeur principal, en première et en terminale**, s'en est trouvé chamboulé. Les enseignants ont en effet davantage d'élèves dans leur classe, rendant plus difficile leur suivi. Aussi, un enseignant d'une spécialité n'a pas en cours tous les élèves d'une même classe - une classe comportant des élèves qui suivent différentes spécialités. Dès lors, lui confier la fonction de professeur principal d'une classe entière revient à lui confier le suivi d'élèves qu'il ne connaît pas ou peu. Seuls les professeurs de disciplines du tronc commun font cours à tous les élèves d'une même classe. Or, la réforme a pour but de donner une importance primordiale aux enseignements de spécialité, notamment pour l'orientation dans le supérieur. Confier la fonction de professeur principal, dont une des missions principales est l'aide à l'orientation, à un enseignant d'une discipline de tronc commun reviendrait, alors, à ne pas donner le maximum de clefs aux élèves quant à leur orientation. Ces enseignants ont, de fait, moins de facilités que ceux de spécialités à conseiller sur l'orientation en lien avec ces dernières.

D'où l'idée de **créer la fonction de professeur référent d'un groupe d'élèves** et non d'une classe pour assurer la coordination du suivi des élèves et la préparation de leur orientation. Ceci est la conséquence de la réforme du lycée qui n'avait pas anticipé ce problème de «classe éclatée». La création de professeurs référents est basée sur le volontariat de l'établissement et la validation de son conseil d'administration».

**Plusieurs questions se posent** : le professeur de spécialité aura-t-il l'objectivité en ce qui concerne l'orientation, comment se fera l'articulation professeur référent et professeur principal et aussi quid de la rémunération pour ce travail ? Nous connaissons déjà les professeurs référents en BTS qui œuvrent bénévolement, le professeur principal n'existant pas en BTS.

**Organisation possible à mettre en œuvre dès la rentrée 2021** : le professeur principal classique pour une classe entière, est chargé de la diffusion d'informations administratives aux élèves, de l'élection des délégués... Le professeur référent est une sorte de «tuteur» d'une quinzaine d'élèves, en moyenne, qui organise des entretiens individuels avec les élèves, avec les parents, saisit les appréciations générales des bulletins des élèves, s'occupe du suivi sur l'orientation... Si le «référent classe» (professeur principal) est la plupart du temps un enseignant du tronc commun, le «référent élève» est plus souvent un enseignant de spécialité. Seul problème, cette réforme se ferait à moyens constants par exemple 0,25 HSA pour le professeur principal, le professeur référent toucherait l'ISOE en fonction du nombre d'élèves qu'il suit (1 ISOE pour 24 élèves) et encore faudrait-il trouver des professeurs volontaires pour ces tâches très chronophages même si elles sont intéressantes à exercer. Il serait aussi pertinent de modifier l'organisation des conseils de classe qui, s'ils restaient au format actuel font intervenir un nombre important de professeurs pas tous concernés par les élèves d'une même classe et ceci particulièrement pour les professeurs de spécialité, ceci entraînant pour nos collègues un nombre important de conseils de classe à suivre. Il faudrait alors que les professeurs de spécialité s'expriment à travers le logiciel choisi dans l'établissement, Pronote par exemple.

**Inconvénient de la méthode** : les élèves délégués peuvent avoir l'impression de perdre leurs prérogatives en n'assistant plus au conseil de classe, idem pour les parents à moins que ces derniers puissent accéder aux logiciels, mais le **CNGA n'y est pas favorable**.

Il est possible d'opter pour un autre type d'organisation : le professeur principal fait l'information générale et le professeur référent fait un suivi individualisé avec les élèves qu'il suit en classe ou qu'il a suivi l'année précédente, ce suivi se déroulant en dehors des heures de cours.

## PROFESSEURS PRINCIPAUX ET PROFESSEURS REFERENTS (FIN)

**En conclusion, le CNGA CFE CGC** regrette la disparition du groupe classe pour des raisons de pédagogie, de socialisation des élèves et de dynamique de l'enseignement. De plus, nous ne sommes pas sûrs qu'assez de professeurs volontaires accepteront ce suivi individuel des élèves : il va falloir trouver des collègues férus d'orientation, disponibles et formés à cette tâche... sans contrepartie financière satisfaisante.



Françoise PONCET

## BIEN ÊTRE DES LYCEENS PENDANT LE CONFINEMENT

### Réaction des jeunes suite au premier confinement

Une étude<sup>(1)</sup> sur le niveau de bien-être des lycéens pendant le confinement du printemps 2020, menée par l'EHESP (L'École des Hautes Etudes En Santé Publique), confirme que les 15-24 ans ont particulièrement souffert pendant cette période : 22 % présentaient un syndrome dépressif en mai 2020. La baisse du niveau de bien-être est visible en particulier chez les filles qui ont une plus forte envie d'autonomie, généralement acquise grâce au lycée, les bons élèves, et les jeunes issus des classes populaires. En cause notamment, leurs inquiétudes vis-à-vis de la crise sanitaire, les conditions matérielles d'existence plus précaires, la perte de sociabilité amicale, les difficultés à suivre les cours et l'incertitude vis-à-vis de leur avenir et de leur futur. L'étude montre que la baisse importante de ce niveau de bien-être concerne d'abord ceux qui avaient déjà un niveau de bien-être plus faible avant le confinement, en raison de difficultés scolaires et de tensions avec leurs parents.

En ce qui concerne les jeunes filles, l'étude montre qu'elles ont été beaucoup plus sollicitées que les garçons pour les tâches ménagères pendant le confinement. Les garçons ont beaucoup plus joué aux jeux vidéo, et ont été davantage présents que les filles sur les réseaux sociaux.

Les jeunes issus des classes populaires (et notamment les garçons) ont été particulièrement inquiets de la crise sanitaire et l'ont trouvée plus difficile à vivre. Ils déclarent davantage que les adolescents des autres CSP (Catégories Socioprofessionnelles) qu'il était très difficile de trouver un moment ou un endroit "à soi, pour se détendre". Enfin, les bons élèves (ceux qui s'estiment être très au-dessus de la moyenne) ont été très affectés par le confinement, expliquant avoir plus de difficultés à se détendre, à être/rester actif dans la journée, et soulignent leur inquiétude pour leur avenir, scolaire ou professionnel.

A contrario, et c'est "le point surprenant" de l'étude, les jeunes qui avaient des difficultés scolaires disent avoir vécu "leur meilleure vie" pendant le confinement. "L'école n'était plus l'urgence absolue". "Ces jeunes se sont sentis soulagés, loin des obligations et des rappels à l'ordre scolaires. Ils ont pu profiter de leur temps libre sans souci".

<sup>(1)</sup> Cette étude a été menée par Claude Martin et une équipe de chercheur dont Kevin Diter dans le cadre de la chaire Cnaf-EHESP "Enfance, bien-être, parentalité", soutenue par la Caisse nationale des allocations familiales de février 2017 à décembre 2020.



# RUPTURES CONVENTIONNELLES

## Bilan à l'Éducation nationale en 2020

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (cf UA 370, juin 2020), les fonctionnaires et les contractuels en CDI dans la fonction publique peuvent demander à bénéficier d'une Rupture Conventionnelle Individuelle (RCI). C'est une disposition de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Cette nouvelle procédure de rupture conventionnelle est en vigueur à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2025. Ainsi, l'administration et un agent public peuvent-ils convenir d'un commun accord de la fin de leur relation de travail.



### **Bilan portant sur l'année 2020 des ruptures conventionnelles dans l'Éducation nationale ( remon- tées des 30 académies) :**

En 2020, de 1 219 demandes de rupture conventionnelle. 85 % de ces demandes émanent de personnels enseignants, 5 % d'administratifs et 4 % d'AESH.

Sur ces 1 219 demandes, 296 ont été signées, soit environ 24 %. Elles se répartissent comme suit :

- 237 enseignants ;
- 26 administratifs ;
- 13 AESH ;
- 6 personnels de direction ;
- 5 CPE ;
- 5 personnels sociaux ;
- 4 PsyEN.

Le ministère indique que le nombre de ruptures conventionnelles signées est stable par rapport aux indemnités de départ volontaires (IDV) dans le premier degré (101 IDV en 2018-2019 pour 100 RCI en 2020) mais plus élevé dans le second degré (87 IDV en 2018-2019 pour 134 RCI en 2020).

Trois académies concentrent plus de 50 % (147) du nombre total des ruptures conventionnelles signées: Aix-Marseille, Montpellier, Bordeaux. Les indemnités de rupture versées s'élèvent, selon le bilan, à 4,97 millions d'euros, soit un montant moyen de 16 783 euros.

Selon le ministère qui ne fournit, sur ce point, pas de chiffres, «peu de recours ont été formés contre des décisions de refus de rupture conventionnelle». Le bilan cite en exemple un refus qui a pu être décidé pour «un professeur de mathématiques car sa discipline est en tension». Le ministère explique que «les services académiques doivent évaluer les demandes en fonction de la rareté de la ressource, de l'ancienneté dans la fonction et du projet envisagé par l'agent».

Dans son bilan, le ministère explique **la procédure de demande de rupture conventionnelle individuelle**. Ainsi, lorsque l'administration ou l'agent «souhaite conclure une rupture conventionnelle, elle en informe l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres. Un entretien est alors obligatoirement organisé par l'administration», où l'agent peut se faire assister par un membre d'une organisation syndicale.

Puis, «lorsque les deux parties parviennent à un accord sur les conditions de la rupture conventionnelle, elles signent une convention de rupture qui fixe notamment le montant de l'indemnité de rupture [calculé en fonction de la rémunération brute annuelle de l'année civile précédent la date d'effet de la rupture ainsi que de l'ancienneté de l'agent] et la date de cessation définitive des fonctions». Il existe un délai de rétractation, pour les deux parties, de 15 jours.

Les conséquences d'une rupture conventionnelle sont «la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire à la date de cessation définitive des fonctions». En revanche, «elle ouvre droit aux allocations-chômage, sous réserve d'en remplir les conditions d'attribution». Aussi, «tout nouveau recrutement dans la fonction publique d'État au cours des 6 ans qui suivent la rupture conventionnelle entraîne le remboursement de l'indemnité de rupture à l'État».

À noter que «la rupture conventionnelle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des deux et «ne constitue en aucun cas un droit pour l'agent».

## PANORAMA DU METIER D'ENSEIGNANT

Après une analyse de l'identité enseignante (voir article dans ce journal) et une autre analyse sur les atteintes à la laïcité en milieu scolaire, la fondation Jean-Jaurès a publié, le 11 février 2021, une troisième étude intitulée « Prof, un métier comme un autre ? ». Elle résulte d'un sondage, mené avec l'Ifop, réalisé auprès d'un échantillon de 801 personnes, représentatif des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés en France métropolitaine. Écrite par Jérémie Peltier et Iannis Roder, elle «interroge les enseignants sur leur rapport à leur métier, à leur statut et à leur lieu de travail».

Une première partie de l'étude concerne **la relation qu'ont les enseignants à leur métier**. Ainsi, 83 % des professeurs interrogés indiquent exercer leur travail «avec plaisir», soit une proportion similaire au reste de la population, précisent les auteurs qui notent de meilleurs résultats dans l'enseignement privé, où ce taux monte à 89 %. D'autres nuances apparaissent : les enseignants de «banlieues populaires» sont plus nombreux à exercer leur métier «sans plaisir» (19 %) que ceux de centre-ville (10 %). Toutes catégories confondues, ce sont 13% des enseignants qui travaillent «sans plaisir», 6 points de plus qu'en 1973. Les auteurs notent également que les professeurs ont une bonne image des établissements scolaires et de leur rôle dans la société : 87 % des enseignants indiquent que les collèges et les lycées «apprennent aux élèves à vivre en société», 78 % qu'ils «sont des lieux où les élèves sont en sécurité» et 75 % qu'ils «traitent les élèves à égalité». Par ailleurs, la fondation Jean-Jaurès remarque des différences de point de vue selon le type d'établissement. Ainsi, dans le second degré, «quand 11 % des enseignants du privé disent avoir du mal à maintenir la discipline dans leur classe, ils sont le double (22 %) chez ceux du public». Ce chiffre s'établit à 29 % chez les enseignants en éducation prioritaire. De manière générale, 88 % des enseignants «ont ainsi le sentiment d'être respectés par leurs élèves». En outre, le sondage indique que 87 % estiment être «**en sécurité dans leur établissement**», mais que 28 % «ont déjà fait l'objet au cours de leur carrière de menaces et d'agressions sur leurs biens ou sur leur personne» avec un écart entre les enseignants d'éducation prioritaire (26 %) et les autres (13 %). Les auteurs voient alors une contradiction entre un sentiment fort de sécurité couplé à un nombre d'agressions important. Ils émettent l'hypothèse «d'une accoutumance à des situations devenues parfois la norme et donc vécues comme telles». Aussi, «l'institution semble jouer un rôle secondaire dans leur sentiment d'être protégé et respecté». Pour assurer cela, Jérémie Peltier et Iannis Roder s'appuient sur le fait que «seulement 63 % des enseignants indiquent avoir le soutien de leur hiérarchie en cas de problème avec les élèves» et 62 % «en cas de problème avec les parents d'élèves». Là encore, un écart important existe entre le privé (82 % se sentent soutenus) et le public (60 %).

Quant **aux raisons d'exercer le métier d'enseignant**, 78 % des enseignants interrogés évoquent «le fait de transmettre des connaissances», 66 % «le fait de transmettre sa discipline à autrui» et 63 % «le fait de travailler avec des jeunes et des enfants». Les auteurs concluent que «les éléments matériels apparaissent comme relatifs dans les raisons invoquées (34 % seulement des enseignants disent s'être tournés vers ce métier «pour la sécurité de l'emploi qu'il permet»)». De même, seuls 47 % indiquent «exercer ce métier par vocation de répondre à une mission d'intérêt général, faisant dire aux auteurs que «parler de «hussards noirs» de la République semble de plus en plus relever de l'anachronisme». Le sondage révèle enfin quelques points d'alerte. Ainsi, seul un enseignant sur deux «encouragerait ses enfants à devenir enseignants». Aussi, 46 % des enseignants ont déjà fait un burn-out professionnel durant leur carrière (53 % en REP), dont 20 % «plusieurs fois», laissant apparaître un métier d'enseignant «plus touché que la moyenne des Français (36 %)».

**Conclusion CNGA** : ce métier, on ne peut l'exercer à reculons, il faut aimer s'exposer en public, aimer transmettre des connaissances et une discipline qui à priori nous passionne, aimer travailler avec des jeunes en devenir et nos collègues adultes. Mais nous avons tous une famille à nourrir et même si nous choisissons ce métier par goût de la connaissance et de la transmission, il demeure important que nos conditions matérielles d'exercice du métier (salaires, sécurité, charge de travail,...) soient correctes : on ne rentre pas dans l'enseignement comme autrefois on entrait dans les ordres !

## Comment les enseignants perçoivent-ils leur métier ? (hors crise sanitaire)

Au niveau de la perception de leur métier, d'abord en termes de rémunération, les enseignants «se considèrent souvent plus mal payés que les autres cadres et professions intermédiaires, en particulier les enseignants du premier degré» indique la Depp. En revanche, «les enseignants sont deux fois moins nombreux à craindre pour leur emploi dans l'année à venir (11 %) que les autres cadres et professions intermédiaires (22 %)». Un sentiment, explique la Depp, «directement lié à la proportion importante de fonctionnaires parmi les enseignants».

Autre particularité du métier enseignant, par rapport aux autres cadres et professions intermédiaires: les professeurs «sont plus souvent amenés à travailler habituellement le week-end et le soir». En revanche, ils travaillent «moins souvent à des horaires très décalés comme la nuit et le matin». Les enseignants sont également plus nombreux (84 %) à emporter du travail chez eux tous les jours ou presque que les autres cadres et professions intermédiaires (9 %). Quant à leur emploi du temps, il a un côté positif - «seuls 3 % des enseignants déclarent ne pas connaître leur emploi du temps dans le mois à venir contre 15 % pour les autres cadres et professions intermédiaires» - et sa contrepartie : «leurs horaires de travail sont perçus comme peu flexibles car les heures de classe sont difficilement modifiables». Ainsi, 6 % des enseignants du primaire et 15 % de ceux du secondaire déclarent ne jamais pouvoir s'absenter pour un imprévu personnel ou familial, même quelques heures, contre 7 % pour les autres.

L'étude se penche également sur l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle : «comparée à celle des autres cadres et professions intermédiaires, la vie professionnelle des enseignants semble plus souvent empiéter sur leur vie personnelle». Cela s'explique notamment par le fait «qu'une partie de leurs horaires de travail est effectuée à domicile», analyse la Depp. En outre, les professeurs sont plus souvent joints par un interlocuteur lié à leur métier hors temps de travail. En outre, les professeurs des écoles sont «relativement plus nombreux à indiquer qu'ils travaillent tous les jours au-delà de l'horaire prévu et que leurs proches se plaignent toujours ou souvent de leur indisponibilité due à leurs horaires de travail.» Toutefois, les enseignants «considèrent plus souvent que leurs horaires de travail s'accordent bien ou très bien avec leurs engagements sociaux et familiaux».

Les enseignants de 50 ans et plus «perçoivent plutôt leur travail comme néfaste pour leur santé». En outre, les enseignants se considèrent «un peu moins souvent en bonne ou très bonne santé et déclarent plus souvent des troubles du sommeil», indique la Depp. Alors que des polémiques sur l'absentéisme des enseignants apparaissent régulièrement, l'étude démontre qu'existe le «phénomène de présentéisme» chez les enseignants : «au cours des douze derniers mois, 60 % des enseignants déclarent être allés au travail alors qu'ils étaient malades contre 43 % pour les autres cadres et professions intermédiaires».

Globalement, «les enseignants se déclarent aussi satisfaits de leur vie professionnelle que les autres cadres et professions intermédiaires et leur score de bien-être psychologique est comparable». Le bilan 2018 du CHSCT (Commission Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail) du MEN faisait état, concernant les risques psychosociaux des personnels, d'améliorations qui restaient néanmoins «insuffisantes».

Les professeurs sont enfin 88 % à trouver leur métier utile et 83 % déclarent «avoir la possibilité de faire des choses qui leur plaisent». Nous nous en félicitons.

## L'IDENTITE ENSEIGNANTE

### ... existe-t-elle encore ?

Jérôme Fourquet a mené une étude à l'Observatoire de l'éducation de la Fondation Jean-Jaurès, réalisée avec l'Ifop et publiée le 2 février 2021, étude intitulée "Les enseignants : une population culturellement moins homogène et électoralement plus diverse". Cette étude confirme ce que nous syndicat constatons depuis quelques années à savoir :

- Le taux de syndicalisation a reculé, en "passant de 45 % au début des années 1990 à 30 % aujourd'hui". Une évolution qui, en outre, semble s'accroître puisque seuls 18 % des enseignants de moins de 30 ans sont syndiqués, alors "qu'on ne descend jamais en dessous de 30 % pour les autres classes d'âge". Même si "les enseignants demeurent l'une des professions les plus syndiquées", ce "reflux traduit une hétérogénéité de ce groupe social".
- "Les professeurs ne constituent plus un bloc aussi cohérent que par le passé" : par exemple, le choix de la mutuelle Maif "n'est plus aussi automatique", "le taux d'adhésion à la Maif varie du simple au double entre les moins de 30 ans et les 50 ans et plus".
- Un autre signe prouvant la distance des jeunes professeurs avec les réflexes culturels enseignants est le fait que "les écarts sont également très conséquents pour ce qui est de l'écoute matinale de France Inter et France Info" entre les jeunes et anciennes générations d'enseignants, ces dernières écoutant davantage ces stations de radio que les premières.
- Un signe supplémentaire du caractère hétérogène du corps enseignant se trouve dans les orientations politiques. Si celles-ci sont, chez les professeurs, "plus à gauche que la moyenne des Français", remarque l'étude, en revanche, "l'hégémonie du Parti socialiste a été très fortement remise en question depuis 20 ans et le vote enseignant s'est illustré lors de différents scrutins par une forte propension à la dispersion et des mouvements erratiques". Ainsi, "des candidats de différentes sensibilités (écologiste, gauche de la gauche, centriste) peuvent régulièrement rencontrer un écho significatif dans le milieu enseignant", note Jérôme Fourquet, jusqu'au paroxysme de 2017 lorsque 38 % des enseignants ont donné leur voix à Emmanuel Macron.

En conclusion, nous assistons à un "affaiblissement de la matrice enseignante" : les pratiques sociales, culturelles et politiques des enseignants sont de plus en plus différentes et rendent le corps enseignant plus hétérogène. Selon Jérôme Fourquet "au gré du renouvellement générationnel, cette identité enseignante, jadis si prégnante, va continuer de se déliter de manière croissante". D'autant que les Inspé (tout comme les ex-IUFM et Espé), à la différence des feues écoles normales, "ne semblent plus jouer le rôle de creuset et ne transmettent manifestement plus une identité professionnelle aussi puissante".

**Le CNGA ne vit que des cotisations de ses  
adhérents, pensez à renouveler votre cotisation 2020-2021 pour ceux qui ne  
l'ont pas encore fait fin 2020  
pour bénéficier de la réduction d'impôt  
(66% du montant de la cotisation)**

## En bref, quelques nouvelles de l'AEF

### 1) Baccalauréat 2021 : pas de contrôle continu pour les élèves du hors contrat ?

Les élèves du hors contrat ne devaient pas être évalués via le contrôle continu aux épreuves de spécialité et aux Epreuves communes (EC), contrairement à ceux du public et privé sous-contrat. Cela devait être de même pour les candidats inscrits au Cned non réglementé». Ces élèves passeront les EC à partir du 10 mai et des épreuves de remplacement sont prévues. Jean-Michel Blanquer assure que «le but est de ne léser personne». Et de justifier la situation ainsi : «Concernant les épreuves de spécialité, les élèves du Cned réglementé ont la même transformation que ceux du public et du privé sous contrat car les évaluations qu'ils ont passées sont des évaluations dont la notation est garantie par le système du Cned réglementé». Mais finalement le ministre acceptait que les 2600 candidats du Cned, puis les élèves hors contrat (le 5 mai) soient évalués en contrôle continu. En revanche, les évaluations communes «correspondent à des travaux faits à la maison dans des conditions différentes du public et du sous contrat. C'est pour cela qu'on ne modifie pas ce qui était prévu avec, donc, des épreuves terminales». Plus largement, Jean-Michel Blanquer estime «qu'il ne faut pas que s'inscrive dans les esprits que le contrôle continu est mieux que les épreuves terminales. Néanmoins, j'entends qu'il puisse y avoir des inquiétudes face à la situation, que certains ont pu perdre du temps de cours, etc. Mais nous avons fait des aménagements des épreuves, et la bienveillance vaut pour tous ».

### 2) Baccalauréat 2021 : une nouveauté, le Grand oral qui compte pour 10%

Le ministre maintient l'épreuve phare de sa réforme du bac, le grand oral. Les épreuves se dérouleront en présentiel du 21 juin au 2 juillet 2021. Certes la crise sanitaire a perturbé la préparation de cette épreuve, jugée par certains syndicats «socialement discriminante». Nous n'étions pas favorables à cette nouvelle épreuve mais la réforme est passée et il nous semble souhaitable de maintenir cette épreuve, un certain nombre d'épreuves ayant été supprimées et les matières évaluées en contrôle continu.

### 3) Le compte Twitter «BTS en détresse» demande le contrôle continu

Un groupe Twitter, «BTS en détresse», interpelle depuis plusieurs semaines le gouvernement et demande de renouveler cette année le contrôle continu, comme l'an dernier. Une lettre ouverte, adressée aux ministres Frédérique Vidal et Jean-Michel Blanquer, ainsi qu'au président de la République Emmanuel Macron, a été publiée en ce sens le 2 mars 2021 sur le compte Twitter. Mais le contrôle continu ne semble pas être à l'ordre du jour pour les BTS même si nous sommes certains qu'il sera demandé aux correcteurs de s'adapter au contexte actuel. Précisons que pour les BTS dispensées en lycée, ces dernières n'ont pas fermé lors du 2ème confinement, et 2 semaines de cours en virtuel ont été organisées au 3ème.

### 4) Laïcité vue par les lycéens

Selon une étude de l'Ifop pour la Licra réalisée auprès de lycéens sur la laïcité et la place des religions à l'école et rendue publique le 3 mars 2021, la moitié des lycéens est favorable au port de signes religieux «ostensibles» (voile, kippa, turban, soutane...) dans leurs établissements (52 %) ainsi que dans les collèges publics (50 %), tandis qu'un quart de la population adulte partage cet avis. Les lycéens sont également, en majorité, d'accord avec le port de ces signes par les agents de services publics et 57 % adhèrent à la possibilité, pour les parents accompagnant les sorties scolaires, de les porter. Deux points que ne partagent, respectivement, que 21 % et 26 % de l'ensemble des Français. L'adhésion des lycéens à ces différentes propositions est plus marquée chez les lycéens musulmans (plus de 85 % sont favorables à chacune d'entre elles) que chez les élèves catholiques (entre 45 et

## NOUVELLES DE L'AEF (SUITE)

52 % d'adhésion) ou encore à ceux sans religion (entre 39 et 49 %).

Les lycéens et les Français, dans leur ensemble, sont favorables à plus de 80 % «au développement de cours sur les valeurs de la République et la laïcité donnant lieu à une épreuve obligatoire au brevet des collèges». Une idée partagée, plus particulièrement, par 85 % des lycéens catholiques, 84 % de ceux sans religion et 76 % des élèves musulmans. Près de 4 lycéens sur 10, dont 76 % se déclarant musulmans, sont pour qu'une loi les autorise ainsi que les collégiens à porter, dans une piscine publique, un maillot de bain couvrant la totalité de leur corps. À peine un quart des Français adhère à cette proposition.

Les lycéens, interrogés sur la question du droit aux caricatures religieuses et à la liberté d'expression, sont 49 % à considérer que les journaux ont eu raison, ces dernières années, de publier des caricatures de Mahomet. C'est 10 points de moins que l'ensemble de la population. Plus d'un quart des lycéens considèrent que ces publications ont eu tort tandis qu'à peu près autant ne se prononcent pas. En outre, 52 % des lycéens ne sont pas favorables au blasphème, défini comme le «droit de critiquer, même de manière outrageante, une croyance, un symbole ou un dogme religieux». Par ailleurs, près de 6 lycéens sur 10 jugent que Samuel Paty a eu raison de montrer à ces élèves de telles caricatures afin d'illustrer les formes de la liberté d'expression. 17 % estiment qu'il a eu tort et 22 % n'ont pas souhaité répondre.

### 5) L'agrégation d'informatique sera créée en 2021-2022

Auditionné par la commission éducation de l'Assemblée nationale le 9 mars 2021, le ministre de l'Éducation nationale a annoncé la création, pour 2021-2022, de l'agrégation d'informatique. «Nous aurons nos premiers agrégés à la rentrée 2022», a indiqué Jean-Michel Blanquer. Selon lui, cette mesure revêt une «une dimension historique : l'informatique est désormais consacrée comme discipline».

Cette agrégation était notamment demandée par l'Union des professeurs de classe préparatoire scientifique, arguant que «le secteur privé offrant des perspectives salariales élevées aux professionnels de l'informatique, la création d'une agrégation renforcerait l'attractivité des postes dédiés dans l'Éducation nationale». Un Capes d'informatique avait été créé à la rentrée 2020 pour former notamment des enseignants à la spécialité du lycée «Numérique et sciences informatiques».

### 6) La crise sanitaire due au Covid a des conséquences sur la santé des personnels même pour ceux qui n'ont pas été infecté par le virus (information MGEN)

«La moitié des agents de l'Éducation nationale ont davantage de charge de travail pendant la crise que d'habitude», explique Isabelle Musseau, déléguée nationale de la MGEN.. Ce n'est pas sans conséquence sur la santé des personnels : «Nous avons identifié des problèmes de santé liés aux troubles musculo-squelettiques et à la voix» ainsi que des «besoins d'aide psychologique» «l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle» ayant pu être remis en cause. Isabelle Musseau liste les dispositifs mis en place par la MGEN pour accompagner les agents : services de téléconsultation, d'accompagnement, formations en distanciel pour conseiller la pratique professionnelle avec le port du masque, soutien psychologique... Elle alerte aussi sur les conséquences au long terme, le Covid entraînant des «situations de maladies difficiles et complexes».

### 7) Légère hausse des incidents graves en collège et lycée professionnel

Au cours des 3 dernières années, le nombre d'incidents graves pour 1 000 élèves est en légère hausse en collège et LP et en légère baisse en LGT, selon l'enquête Sivis 2019-2020 de la Depp auprès des établissements publics et privés sous contrat du 2d degré. Sur les 6 premiers mois de 2019-2020, les chefs d'établissement ont déclaré en moyenne 7,9 incidents graves pour 1 000 élèves (8,6 en collège, 3 en LGT et 13,8 en LP). 40 % des chefs d'établissement n'en déclarent pas. La Depp

## NOUVELLES DE L'AEF (SUITE)



note que la survenue d'un acte grave est professionnellement plus élevée dans les établissements aux effectifs élevés et dans les moins favorisés. Le type d'incidents graves est, en premier lieu, des atteintes aux personnes (dont la moitié de violences verbales), les atteintes aux biens (7 %), des ports d'armes blanches ou d'objet dangereux (4 %) et des incidents liés à l'alcool ou aux stupéfiants (4 %).

### 8) Réussite scolaire comparée des filles et des garçons

Dans un dossier de 44 pages, publié le 6 mars 2020, la Depp réunit, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars, une série de données statistiques sur «la réussite comparée des filles et des garçons depuis l'école jusqu'à l'entrée dans la vie active». Cette publication démontre notamment les différences, selon les sexes, en termes de parcours, de réussite scolaire et de choix d'orientation.

Ainsi, la Depp explique par exemple que «les filles réussissent mieux à l'école» et «s'orientent davantage vers l'enseignement général et technologique» que les garçons mais que «la réussite scolaire des filles ne se traduit pas systématiquement par une meilleure insertion professionnelle».

### 9) Reconversion : une deuxième vie comme professeur

Un nouveau professeur sur dix possède une expérience professionnelle hors enseignement. Souvent liées à une quête de sens, ces reconversions sont les bienvenues, alors que les concours, qui se déroulent actuellement, ne font pas le plein.

### 10) Rentrée 2021 : un nouvel enseignement de spécialité « sport » sera proposé en première

Un nouvel enseignement de spécialité intitulé « éducation physique, pratiques et culture sportives », tourné vers le sport sera proposé aux élèves de première à partir de la rentrée 2021. Il sera élargi aux élèves de terminale à la rentrée 2022, et évalué au bac général 2023. En première, 4h hebdomadaires seront dédiées à cet enseignement, puis 6h en terminale.

L'épreuve de baccalauréat, quant à elle, comprendra une épreuve écrite de 3h30 et une épreuve orale de 30 minutes. Les compétences évaluées seront notamment, pour l'écrit comme pour l'oral, la mobilisation « des connaissances de différents domaines pour discuter de sa pratique et de la pratique sportive ».

### 11) Revalorisation des enseignants : la loi de programmation pluriannuelle est-elle enterrée ?

«Avec ou sans une loi de programmation, d'ici la fin du quinquennat, la revalorisation des enseignants reste une priorité», assure le MEN. À un an de l'élection présidentielle, la perspective de voir voter, par le parlement, une loi de programmation pluriannuelle de revalorisation des enseignants s'éloigne. Pourtant dès 2019, le ministre de l'Éducation nationale, ainsi qu'Emmanuel Macron, promettaient une revalorisation sur plusieurs années - 5, 10 voire 15 ans – pour une enveloppe totale avoisinant les 10 milliards d'euros. Mais la pandémie est passée par là, la réforme des retraites a été repoussée/annulée et par conséquent, la revalorisation promise qui devait compenser la baisse des pensions des enseignants semble avoir été oubliée.

Le MEN prévoit néanmoins une nouvelle revalorisation au sein du budget 2022 sans loi de programmation qui assurerait la continuité de cette revalorisation dans un budget contraint pour cause de crise sanitaire. De toutes façons, se posait le problème de la contrepartie à cette revalorisation, les personnels estimant qu'ils la méritent sans, la cour des comptes la demandant. Mais le pire n'est jamais certain : nous avons connu un candidat à la dernière élection présidentielle qui voulait nous faire travailler 3 heures de plus par semaine à salaire égal !

## NOUVELLES DE L'AEF (FIN)

Le CNGA rappelle que la charge de travail des professeurs a fortement augmenté entre les auto-formations en distanciel et les cours en hybride synchrone pour compenser les demis jauges, sans aucune contre partie financière.



### 12) Nouveaux concours de recrutement des enseignants

À la suite de la publication des arrêtés relatifs aux nouveaux concours de recrutement des enseignants (textes publiés au JO du 29 janvier 2021), que constatons-nous ?

- Les textes prévoient, pour chacun des concours, un concours spécifique pour les candidats titulaires d'un doctorat. Quid de leur grille de rémunération ?
- Le concours se passe en fin de M2, premières épreuves en mars avant la remise du mémoire de Master.
- Un mélange entre les connaissances disciplinaires, les savoirs à enseigner, et les compétences professionnelles, les savoirs pour enseigner dans les épreuves.
- Le côté professionnel des concours devrait favoriser les Master Meef plutôt que les Master disciplinaires.
- Une épreuve d'admission de 35 minutes (coefficient 3 sur 8 pour les oraux) sous forme «d'entretien» : cette épreuve porte sur «la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation». Il nous semble plus judicieux d'évaluer ce genre de compétence in situ pendant l'année de stage plutôt que de l'évaluer sous forme théorique lors d'un concours, les candidats risquant de « ressortir » un discours préparé et formaté.
- Pour le Capes, les candidats admissibles auront, en plus de l'oral, une épreuve de leçon durant laquelle ils devront établir une séquence pédagogique.

### 13) Agression d'un instituteur dans l'Aisne: 15 mois de prison avec sursis pour trois parents d'un élève

Trois hommes d'une même famille ont été condamnés mardi 20 avril à 15 mois de prison avec sursis pour l'agression en mars d'un instituteur de Laon, inquiet de l'absentéisme d'un enfant de leur famille. Le père de l'enfant et deux oncles ont été reconnus coupables de violences en réunion sur l'enseignant, et de violation de l'enceinte de l'école. La mère et la grand-mère, qui comparaissaient également, ont été condamnées à 105 heures de travail d'intérêt général, pour leur intrusion dans l'école.

### 14) E3C perturbées à Melle : le Conseil d'État confirme, de fait, la suspension de la mutation d'office d'un professeur

Le 22 décembre 2020, le Tribunal Administratif (TA) de Poitiers a suspendu la mutation d'office d'une enseignante du lycée Desfontaines de Melle (Deux-Sèvres), estimant «disproportionnée» cette sanction prise par le rectorat de Poitiers après la perturbation des E3C dans cet EPLE en janvier 2020. Aujourd'hui, le Conseil d'État lui donne raison : le 12 avril 2021, il a refusé d'admettre le pourvoi en cassation déposé par Jean-Michel Blanquer pour annuler l'ordonnance du TA.



## DECISIONS DE JUSTICE RECENTES

### 1) Le Conseil d'État précise les conditions temporelles de la radiation des enseignants des cadres de la fonction publique

La radiation des chefs d'établissement scolaire ou des enseignants des cadres de la fonction publique à la suite d'une condamnation pénale pour crime ou délit contraire à la probité ou aux mœurs prend effet à la date où cette condamnation est devenue définitive.

Les faits. Un professeur des écoles a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis pour des faits d'agression sexuelle sur mineur de 15 ans par ascendant ou personne ayant autorité. La décision de justice est devenue définitive à la suite d'une décision de la chambre criminelle de la Cour de cassation. En application des dispositions de l'article L. 911-5 du code de l'éducation, le recteur est par principe contraint de procéder à la radiation des cadres de la fonction publique sans engager au préalable une action disciplinaire. L'arrêté rectoral a décidé la radiation à la date où la décision de la Cour de cassation a été lue. Le ministre de l'Éducation nationale demande au Conseil d'État d'annuler l'arrêt de la Cour administrative d'appel dans la mesure où celle-ci a annulé l'arrêté de radiation pour rétroactivité illégale. Le Conseil d'État a annulé cet arrêt et confirmé la légalité de l'arrêté rectoral de radiation en n'y voyant aucune rétroactivité illégale dès lors que la loi (article L. 911-5 du code de l'éducation) prévoit que cette date d'effet est celle à laquelle la décision de la juridiction pénale est devenue définitive, soit en l'espèce le 29 octobre 2014. La Haute juridiction précise qu'en fixant la date d'effet de la radiation des cadres de l'enseignant à la date à laquelle la condamnation pénale prononcée contre lui est devenue définitive, le recteur de l'académie s'est borné à tirer les conséquences de l'incapacité de ce dernier à être employé par un établissement d'enseignement du premier ou du second degré découlant de sa condamnation pour un délit contraire aux mœurs.

### 2) Une proviseure obtient la réparation de son préjudice par l'administration pour harcèlement

Une proviseure a été victime d'actes répétés et conséquents constitutifs d'un harcèlement moral au travail de 2004 à 2009 : elle a dès son arrivée dans l'établissement constaté des manquements et des dysfonctionnements tel le non-respect de certaines législations comme celle relative à l'usage du tabac dans les lieux publics. Une part des personnels administratifs et enseignants ont organisé un harcèlement en vue de la contraindre à demander sa mutation : diffusion et organisation de pétitions; cessation concertée du travail ; affiches mensongères ; courriers à la direction académique et au rectorat ; mise en cause devant les parents d'élèves. Son prédécesseur a confirmé avoir obtenu sa mutation afin de ne plus subir des agissements comparables. Elle a fait l'objet d'une mutation d'office dans l'intérêt du service. Elle a été nommée principale d'un collège. Elle réclamait à l'administration scolaire la réparation de son préjudice qu'elle évalue à la somme de 616 582,49 € augmentée des intérêts avec capitalisation de ceux-ci.

La Proviseure a été déboutée par le Tribunal administratif en 2015. La Cour administrative d'appel a suivi les juges de première instance et rejeté l'appel. En cassation, le Conseil d'État (req. n° 415863) a pris une décision remarquable qui a non seulement cassé l'arrêt mais a posé le principe selon lequel, «lorsqu'un agent est victime, dans l'exercice de ses fonctions, d'agissements répétés de harcèlement moral, il peut demander à être indemnisé par l'administration de la totalité du préjudice subi, alors même que ces agissements ne résulteraient pas d'une faute qui serait imputable à celle-ci». Dans cette hypothèse, «si ces agissements sont imputables en tout ou partie à une faute personnelle d'un autre ou d'autres agents publics, le juge administratif, saisi en ce sens par l'administration, détermine la contribution de cet agent ou de ces agents à la charge de la réparation».

**La protection fonctionnelle.** Selon les dispositions de l'article 11 du titre I du statut général de la fonction publique (loi 13 juill. 1983), la collectivité publique est tenue de protéger ses agents publics contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice qui en est résulté. Les juges de Versailles considèrent que le rectorat n'a pas manqué à son obligation de protection fonctionnelle

## DECISIONS DE JUSTICE RECENTES (SUITE)

dans la mesure notamment où « l'inspecteur vie scolaire » s'est plusieurs fois rendu dans l'établissement en vue de rétablir la paix sociale et que la proviseure « n'a pas suivi l'ensemble des conseils et recommandations des membres du rectorat en matière de pilotage de l'établissement ».

**La mutation d'office.** Selon les dispositions de l'article 11 du titre I du statut général de la fonction publique, la circonstance qu'un agent a subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement moral ne peut pas justifier que lui soit imposée une mesure relative à sa carrière en particulier relative à son affectation, à sa mutation ou à son détachement. Cependant la Cour considère que l'administration peut « à l'égard de son agent, dans son intérêt ou dans l'intérêt du service, prendre une telle mesure si aucune autre mesure relevant de sa compétence, prise notamment à l'égard des auteurs des agissements en cause, n'est de nature à atteindre le même but. » La Cour précise que « l'inspecteur vie scolaire » a cherché et mis en œuvre des mesures qui ont révélé « qu'aucune issue favorable ne paraissait envisageable à l'époque de sorte que l'administration a bien justifié n'avoir pu prendre aucune autre mesure que celle de la changer d'affectation ». Au demeurant la requérante n'avait pas contesté la décision, laquelle ne comportait pas de changement de résidence administrative mais cette affaire a provoqué une détérioration de sa santé qui l'a amenée à être placée en congé de maladie puis de longue durée jusqu'à son départ à la retraite.

**L'évaluation des préjudices.** La requérante estimait qu'elle devait obtenir l'indemnisation du préjudice des souffrances physiques et morales, de ses préjudices d'agrément, de ses pertes de revenus, de ses autres préjudices patrimoniaux, notamment de la privation d'une perte de chance d'évolution de carrière. Elle ajoutait un préjudice résultant de la perte d'un investissement immobilier. La requérante n'est pas parvenue à démontrer la causalité adéquate des faits et de son préjudice quant à ses revenus immobiliers, quant à ses revenus de remplacement pendant ses congés de maladie (l'administration ayant assuré le plein traitement), quant à la perte de primes liées à l'éventuelle nomination dans un établissement de catégorie supérieure, quant à la perte de l'indemnité d'organisation d'examen, quant à la perte du logement de fonction. En revanche, elle obtient l'indemnisation de tout ou partie de sa baisse d'échelons indiciaires, de ses frais liés à sa santé et de son préjudice moral et des troubles dans ses conditions d'existence. L'indemnisation est arrêtée à 26 900 €. L'arrêt ajoute le droit aux intérêts sur cette somme due par l'administration et la capitalisation de ces intérêts, lesquels pourront eux-mêmes produire des intérêts. Ses frais d'instance sont aussi indemnisés.

Un recours en cassation est possible de la part du ministère ainsi qu'une demande de remboursement partiel de l'indemnité par les auteurs des agissements.

### **3) Un congé pour une formation syndicale sur l'antiracisme ne peut être refusé en raison d'un seul désaccord idéologique**

Le tribunal administratif de Montreuil juge le 1<sup>er</sup> juillet 2020 que le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ne pouvait refuser à des enseignants, sur le seul fondement d'un désaccord idéologique, un congé de formation syndicale pour assister à un stage organisé par SUD-Éducation sur l'antiracisme et comportant des ateliers en non-mixité. L'administration soutenait que le contenu de la formation était « en rupture totale avec les valeurs de la République française ». Or seules les nécessités du fonctionnement du service pouvaient justifier ce refus.

Pour mémoire, le stage s'intitulait « Comment entrer en pédagogie antiraciste ? » : le stage, organisé les 15 et 16 avril 2019, devait notamment porter sur l'enseignement de l'histoire coloniale et de l'islam à l'école, et sur la situation des élèves, personnels et parents d'élève racisés. Un atelier du stage, intitulé « Comment se défendre dans son environnement professionnel », était proposé en « non-mixité raciale ». Les quatre professeurs concernés estimaient que ce refus de l'administration portait atteinte aux principes de liberté syndicale et d'égalité et de non-discrimination.

## DECISIONS DE JUSTICE RECENTES (FIN)

### 4) Invoquer une inaptitude non constatée médicalement pour refuser de renouveler le CDD d'une agente est discriminatoire

Le Défenseur Des Droits (DDD) retient dans une décision du 6 juillet 2020, rendue publique mi-octobre 2020, que le refus de renouveler le CDD d'une assistante d'éducation en poste dans un collège au motif de «son insuffisance professionnelle (inaptitude à se rendre au 3e étage du bâtiment comportant toutes les salles de cours, cette inaptitude a entraîné des perturbations dans le travail en équipe des AED et mis en danger la sécurité des élèves en raison d'un défaut de surveillance des étages.)» est discriminatoire. Non «seulement cette inaptitude n'a été constatée par aucun médecin, mais» elle «constitue un reproche fondé sur l'état de santé de l'intéressée, sans lien avec l'intérêt du service», relève le DDD. Il recommande au collège de réexaminer la situation de l'agente 'proposition d'un nouveau contrat ou de l'indemniser pour les préjudices subis, le licenciement étant fondé sur un motif discriminatoire. À «supposer que l'administration ait entendu porter une appréciation sur l'aptitude de l'agent et la compatibilité de son état de santé», cet avis est réservé «au seul médecin agréé».



## À LIRE AU BULLETIN OFFICIEL

### Organisation générale. Carrière

#### **BO n°19 du 13-05-2021**

##### • Formation

Inscription au Belc numérique été 2021, organisé par France Éducation international annonce

##### • Promotion de grade et liste d'aptitude

Avancement au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements

d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des

professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive

et des professeurs des écoles et accès à la liste d'aptitude des chaires supérieures - année 2021 **note de service** du 16-4-2021

#### **BO n°18 du 6-05-2021**

##### • Coronavirus

Reprise des cours en présence et continuité pédagogique dans les collèges et les lycées circulaire du 29-4-2021

##### • Règles de féminisation

Règles de féminisation dans les actes administratifs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des

Sports et les pratiques d'enseignement circulaire du 5-5-2021

#### **BO spécial n°15 du 15-04-2021**

• Conseils, comités, commissions  
Nomination des membres du Conseil scientifique de l'éducation nationale arrêté du 13-4-2021

### Enseignement

#### **BO n°20 du 13-05-2021**

##### • Diplôme national des métiers d'art et du design

Aménagements des modalités de délivrance en raison de l'épidémie de Covid-19

• Mutation à Mayotte des personnels enseignants des premier et second degrés détenant la certification Français

langue seconde - rentrée 2021 note de service du 5-5-2021

#### **BO n°19 du 13-05-2021**

##### • Classes préparatoires aux grandes écoles

-Organisation générale des études et horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles : modification arrêté du 23-3-2021 - JO du 28-4-2021

-Nature des classes composant les classes préparatoires littéraires aux grandes écoles, organisation générale des

études, horaires des mêmes classes et programmes des classes préparatoires à l'École spéciale militaire de

Saint-Cyr : modification arrêté du 29-3-2021 - JO du 20-4-2021

#### **BO n°16 du 22-04-2021**

• Sections internationales polonaises  
Adaptation du programme d'histoire-

géographie de seconde note de service du 25-3-2021

#### **BO spécial n°15 du 15-04-2021**

##### • Baccalauréat général

Création de l'enseignement de spécialité et de l'épreuve terminale de spécialité Éducation physique, pratiques

et culture sportives arrêté du 17-2-2021 - JO du 24-2-2021

• Concours général des lycées  
Calendrier des épreuves du concours général des lycées - session 2021 : modification

note de service du 9-4-2021

• Conseil supérieur de l'éducation  
Modalités d'élection des représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement

adapté au Conseil supérieur de l'éducation : modification arrêté du 7-4-2021 - JO du 14-4-2021

• Baccalauréat professionnel  
Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel :

Modification arrêté du 1-3-2021 - JO du 11-4-2021

• Baccalauréat professionnel  
Aménagements de la classe de terminale du baccalauréat professionnel : co-intervention, atelier de philosophie

et modules de poursuite d'études et de préparation à l'insertion professionnelle

note de service du 1-3-2021

Rime FULCRAND



# Cotisation annuelle 2020-2021



Pensez à son renouvellement et à joindre le bulletin d'adhésion rempli.

Pour toute question concernant les cotisations vous pouvez joindre notre trésorière par mail : rime.fulcrand@gmail.com ou lui écrire :

Trésorerie CNGA 14 rue du Lion 93 140 Bondy

Pour tout paiement par chèque , veuillez le libeller à l'ordre du **CNGA** .

M M<sup>me</sup> NOM : .....

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Date de naissance .....

ACADEMIE DE : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ...../...../...../...../.....

MAIL:.....@.....

MAIL Personnel : .....@.....

SITUATION : PLP  Certifié  Agrégé  PE  CPE

Contractuel  Agent  Autres .....

DISCIPLINE : .....

Échelon ..... depuis le .....

Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

ETABLISSEMENT : .....

VILLE : .....

DEJA ADHERENT EN 2019/2020  SYNDICALISATION NOUVELLE

DATE : ...../...../.....

SIGNATURE :

Échelon	PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE	
	Montant à payer	Coût réel après impôt
1	94	31
2	124	42
3	129	44
4	136	46
5	140	47
6	149	51
7	156	53
8	164	56
9	174	59
10	186	63
11	198	67
<b>Hors classe</b>		
1	155	57
2	169	55
3	181	61
4	191	65
5	206	70
6	218	74
<b>Classe Exceptionnelle</b>	229	78
<b>Contractuels</b>	100	34
<b>Sans solde</b>	18	6
<b>Retraités</b>	85	29
<b>Stagiaires</b>	88	30
<b>Ag. Territoriaux A, B, C</b>	121 – 88 - 66	41 – 30 - 22

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS